

# Négociation Korian : refus de la CFDT santé sociaux



14 avril 2010

La négociation pour une prime d'assiduité et de stabilité s'est terminée le 2 avril 2010. Aucune information sur le coût total de l'absentéisme et le montant de la prime future d'assiduité et de stabilité n'a pu être obtenue.

La CFDT santé sociaux est en désaccord avec la direction du groupe Korian sur :

- **Le périmètre d'application de cette prime.** La direction veut qu'elle s'applique à tous les salariés sauf aux cadres du siège et des établissements ;
- **Les conditions d'attribution sont nombreuses et opaques :**
  - La prime ne sera pas à taux plein immédiatement mais seulement en 2013. La stabilité des salariés n'est donc pas assurée ;
  - Réduction de la prime en fonction des absences jusqu'à 12 jours ;
  - Mesure spécifique pour les salariés du siège basée davantage sur les critères métiers à 70% que sur l'assiduité à 30%.
- **La suppression des accords ou usages en application dans les établissements n'est pas clairement définie.**

La CFDT santé sociaux revendique :

- Une prime uniforme pour l'ensemble des salariés ;
- La mise en place d'une prime d'assiduité et de stabilité pour les salariés qui n'en n'ont pas ;
- Le maintien des accords négociés ou obtenus dans les établissements.

Devant les refus de la direction, la CFDT santé sociaux ne signera pas cet accord.

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Lucratif - Libéral

# Négociation Korian : refus de la CFDT santé sociaux



14 avril 2010

La négociation pour une prime d'assiduité et de stabilité s'est terminée le 2 avril 2010. Aucune information sur le coût total de l'absentéisme et le montant de la prime future d'assiduité et de stabilité n'a pu être obtenue.

La CFDT santé sociaux est en désaccord avec la direction du groupe Korian sur :

- **Le périmètre d'application de cette prime.** La direction veut qu'elle s'applique à tous les salariés sauf aux cadres du siège et des établissements ;
- **Les conditions d'attribution sont nombreuses et opaques :**
  - La prime ne sera pas à taux plein immédiatement mais seulement en 2013. La stabilité des salariés n'est donc pas assurée ;
  - Réduction de la prime en fonction des absences jusqu'à 12 jours ;
  - Mesure spécifique pour les salariés du siège basée davantage sur les critères métiers à 70% que sur l'assiduité à 30%.
- **La suppression des accords ou usages en application dans les établissements n'est pas clairement définie.**

La CFDT santé sociaux revendique :

- Une prime uniforme pour l'ensemble des salariés ;
- La mise en place d'une prime d'assiduité et de stabilité pour les salariés qui n'en n'ont pas ;
- Le maintien des accords négociés ou obtenus dans les établissements.

Devant les refus de la direction, la CFDT santé sociaux ne signera pas cet accord.

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Lucratif - Libéral